



Agence pour l'Évaluation de
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

RAPPORT D'ÉVALUATION

Cursus Droit

Centre d'enseignement supérieur, de
promotion et de formation continuée en
Brabant wallon (CPFB)

Ivan VEROUGSTRAETE,
Marthe HURTEAU,
Lionel PAHULYCZ,
Élise POILLOT.

27 juin 2018

Table des matières

Contexte de l'évaluation	3
Synthèse	4
Présentation du Centre d'enseignement supérieur, de promotion et de formation continuée en Brabant wallon et du bachelier en Droit	5
Critère 1 : L'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes	7
Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement.....	7
Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme	7
Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme	8
Dimension 1.4 : Information et communication interne.....	8
Critère 2 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme.....	11
Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme	11
Dimension 2.2 : Information et communication externe.....	12
Critère 3 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme	13
Dimension 3.1 : Acquis d'apprentissage du programme	13
Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage qui permettent d'atteindre les acquis visés	13
Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés	13
Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés	14
Critère 4 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme	16
Dimension 4.1 : Ressources humaines (affectation, recrutement, formation continuée)....	16
Dimension 4.2 : Ressources matérielles (matériaux pédagogiques, locaux, bibliothèques, plateformes TIC)	16
Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants	17
Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme	17
Critère 5 : L'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue	18
Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation	18
Dimension 5.2 : Analyse SWOT.....	18
Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi.....	18
Conclusion	19
Droit de réponse de l'établissement.....	20

Contexte de l'évaluation

Centre d'enseignement supérieur, de promotion et de formation continuée en Brabant wallon : bachelier en Droit

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a procédé en 2017-2018 à l'évaluation du bachelier en Droit. Dans ce cadre, les experts mandatés par l'AEQES se sont rendus les 30 novembre et 1er décembre 2017 au Centre d'enseignement supérieur, de promotion et de formation continuée en Brabant wallon, accompagnés par un membre de la Cellule exécutive.

Le comité des experts a élaboré le présent rapport sur la base du dossier d'autoévaluation rédigé par l'établissement et de la visite d'évaluation (observations, consultation de documents et entretiens). Au cours de cette visite, les experts ont rencontré vingt membres du personnel, quinze étudiants, neuf diplômés et cinq représentants du monde professionnel. Ils n'ont pas pu rencontrer la directrice qui était alors souffrante.

Après avoir présenté l'établissement et les principales conclusions de cette évaluation externe, le rapport revient plus en détail sur les constats, analyses et recommandations relatifs aux cinq critères du référentiel d'évaluation AEQES :

- 1 la gouvernance et la politique qualité
- 2 la pertinence du programme
- 3 la cohérence interne du programme
- 4 l'efficacité et l'équité du programme
- 5 la réflexivité et l'amélioration continue

Le rapport se clôture sur la conclusion de l'évaluation et se complète du droit de réponse formulé par l'établissement.

L'objectif de ce rapport est de fournir à l'établissement des informations qui lui permettront d'améliorer la qualité de ses programmes. Il vise en outre à informer la société au sens large de la manière dont l'établissement met en œuvre ses missions.

Composition du comité

- Ivan Verougstraete, expert de la profession et président du comité
- Marthe Hurteau, experte de l'éducation
- Lionel Pahulycz, expert étudiant
- Élise Poillot, experte paire

Synthèse

FORCES PRINCIPALES

- Équipe enseignante dynamique
- Coordination pédagogique active
- Accompagnement prodigué pour le TFE
- Démarche qualité formalisée et inscrite dans le fonctionnement de l'établissement

FAIBLESSES PRINCIPALES

- Le faible développement des partenariats institutionnels et professionnels
- L'impossibilité de donner une formation tout à fait complète
- L'interaction entre enseignants

OPPORTUNITÉS

- Participation à la révision du bachelier au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Proximité de l'UCL

MENACES

- Positionnement incertain de la formation si des changements législatifs n'interviennent pas
- Population estudiantine opportuniste

RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- Développer la stratégie de réseau en coopérant tant avec d'autres EPS qu'avec des centres universitaires.
- Poursuivre l'intégration de la représentation des étudiants tant au niveau de l'institution que du programme.
- Envisager les possibilités de faire évoluer la formation en spécialisation ou double cursus.
- Poursuivre le travail d'harmonisation des fiches de cours et des grilles d'évaluation.
- Favoriser une coordination transversale pour développer une vue collective sur les contenus de formation.
- Transformer la démarche d'autoévaluation en une démarche d'amélioration continue.

Présentation du Centre d'enseignement supérieur, de promotion et de formation continuée en Brabant wallon et du bachelier en Droit

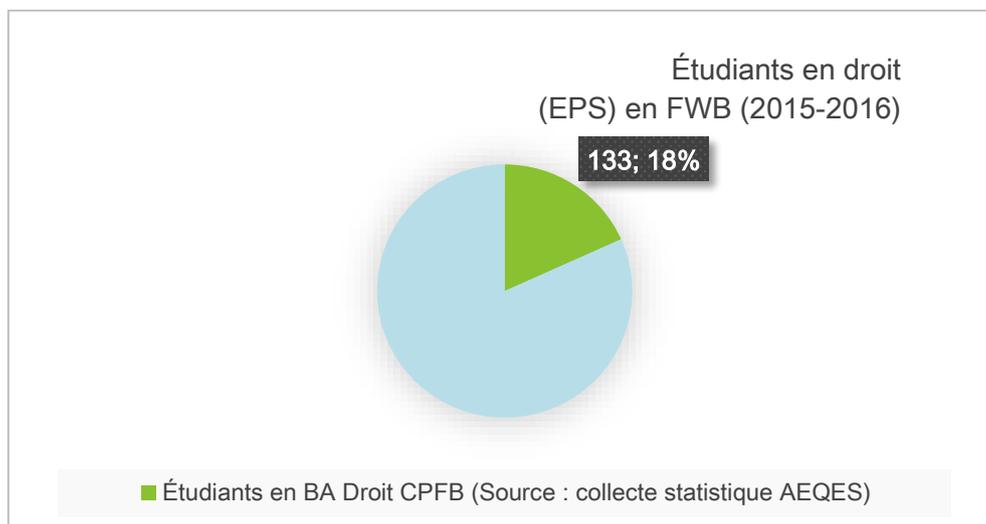
Le Centre d'enseignement supérieur, de promotion et de formation continuée en Brabant Wallon (CPFEB) est un établissement de l'enseignement supérieur libre de promotion sociale. Son statut est celui d'une association sans but lucratif (BCEn°6286/95) et son siège est situé 6, rue des Wallons à 1348 Louvain-la-Neuve.

Les membres du conseil d'administration sont des représentants de l'Université catholique de Louvain (UCL), de l'enseignement catholique et des milieux socio-économiques du Brabant wallon. L'association est membre du SeGEC (secrétariat général de l'enseignement catholique). Le conseil d'administration, composé de neuf membres, se réunit dans les faits entre cinq à sept fois par an et est l'instance dirigeante effective concernant les nominations et révocations du personnel (sur proposition de la direction) et concernant les grandes orientations de l'enseignement.

Créé en 1994, le CPFEB organise des formations-relais pour étudiants de l'enseignement supérieur ainsi que, de niveau 6 du cadre européen des certifications, de bachelier en Droit, de bachelier Conseiller conjugal et familial, de bachelier en Éducation spécialisée en accompagnement psycho-éducatif (en co-organisation et co-diplomation) ainsi que des formations pour le personnel de l'enseignement.

Organisée par le CPFEB depuis 2002, la formation en droit constituait initialement un graduat, avant d'être transformée en bachelier en 2008.

En 2015-2016, les étudiants du bachelier en Droit du CPFEB représentaient 18 % du nombre d'étudiants inscrits dans ce bachelier, tous établissements d'enseignement de promotion sociale (EPS) confondus. Pour les entrants, cette proportion est de 15%. L'établissement signale que les réformes structurelles de l'enseignement en FWB ont eu pour effet en ce qui le concerne, de faire baisser la moyenne d'âge des étudiants.



Le bachelier en Droit comporte des étudiants ayant obtenu un certificat d'enseignement secondaire supérieur mais est également ouvert à d'autres étudiants qui obtiennent des équivalences ou font un examen d'admission.

Le temps de parcours moyen des diplômés - cinq ans- paraît quasi normal dans cette forme d'enseignement. Le petit nombre de diplômés, inférieur aux objectifs proposés par la

Fédération Wallonie-Bruxelles au sein du décret dit « Paysage »¹, est attribué partiellement au fait que des étudiants après des échecs répétés à l'université, s'inscrivent pendant une année afin de pouvoir, après avoir engrangé des crédits au CPF, se réinscrire de façon subsidiaire à l'université.

Le défi posé à l'établissement sera d'amener l'étudiant qui poursuit le cursus complet à un niveau professionnel adéquat et de ne pas tomber dans le travers d'une approche trop élémentaire ou trop exigeante.

Les prescriptions légales ou décrétales relatives notamment au programme constituent une directive précise pour l'établissement mais sont ressenties, dans la mesure où le cadre légal est très contraignant, comme un frein à des initiatives de l'établissement.

Enfin, il est particulièrement complexe de gérer une institution où les cours se donnent essentiellement en dehors des heures usuelles de travail et sont dispensés par des professeurs qui n'exercent une activité qu'à temps très partiel au sein de la formation. Créer une cohésion à ce niveau est tout aussi nécessaire que difficile.

¹ Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études du 7 novembre 2013, consultable en cliquant [ici](#). Une brève description de ce décret est présentée dans : AEQES, « l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles », Bruxelles, 2016, page 14 (disponible [ici](#)).

Critère 1 : L'établissement/l'entité a formulé, met en œuvre et actualise une politique pour soutenir la qualité de ses programmes

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 1.1 : Politique de gouvernance de l'établissement

- 1 Au regard du contexte décrit en introduction, la direction appuyée par le conseil d'administration de l'asbl a apprécié de façon adéquate ses possibilités d'organiser l'enseignement du bachelier. Elle a mis en place une structure de gouvernance dynamique, laissant beaucoup d'autonomie aux initiatives des membres de son équipe. Cet aspect a été mentionné comme positif.
- 2 Par ailleurs, tout autant dans le dossier d'autoévaluation que lors des entretiens, transparaissent la volonté de la direction et son intérêt d'intégrer l'ensemble des parties prenantes aux questions relatives à la qualité de l'enseignement. La section peut élire chaque année trois représentants et, en outre, les délégués de cours jouent un rôle actif et peuvent participer aux réunions pédagogiques. Leur rôle pourrait être plus formalisé : les interlocuteurs du comité des experts annoncent que les étudiants pourront faire partie à titre consultatif des comités pédagogiques et de suivi, ce qui est une bonne initiative. Jusqu'à cette année, les élections n'étaient pas formalisées, mais cela sera le cas en 2017-2018. De façon générale, la représentation étudiante en enseignement de promotion sociale (EPS) est pénalisée par l'absence d'un cadre législatif auquel doivent pallier les établissements. À cet égard, la volonté d'inclusion de représentants étudiants dans la gouvernance du CPF B est une initiative positive qui doit être soulignée et encouragée.

Dimension 1.2 : Gestion de la qualité aux niveaux de l'établissement, de l'entité et du programme

- 3 La coordination qualité est organisée au sein de l'institution depuis 2012. Actuellement, la fonction de coordinateur qualité est assurée par une personne à mi-temps. L'investissement consacré à cette démarche tant en moyens humains que financiers montre l'importance que la direction attache au volet qualité.
- 4 La démarche qualité mobilise en règle générale les outils adéquats et associe les parties prenantes. Un élément que le comité des experts ne peut évaluer actuellement est le remplacement des « comités scientifiques et d'accompagnement pédagogiques » par des « comités pédagogiques et de suivi ». Ce processus est en cours et le résultat de ce changement doit donc encore être apprécié.
- 5 L'évaluation qualité n'implique pas fortement le secteur professionnel, alors que les débouchés pour les bacheliers en Droit sont en forte évolution. Les axes prioritaires de la démarche qualité sont certainement étayés par les modalités de consultation informelle mentionnées lors des entretiens mais la question est de savoir s'il n'y a pas

d'autres axes à développer notamment quant au contenu des programmes (voir ci-dessous).

Dimension 1.3 : Élaboration, pilotage et révision périodique du programme

- 6 Le pilotage et la révision du programme sont conduits par l'équipe dirigeante de l'établissement. Celle-ci agit sur la base de diverses démarches qualité. À l'heure actuelle, les questionnaires d'évaluation des enseignements par les étudiants sont soumis pour les cours dispensés pour la première fois par un enseignant, et sont organisés sur base d'une planification triennale pour les enseignants en fonction. Le retour des résultats de ces questionnaires se fait essentiellement par un entretien entre le professeur et le conseiller pédagogique dans une perspective formative.
- 7 De façon plus générale, la conseillère pédagogique participe à la coordination des formations organiques et joue le rôle de coordinateur des programmes. Sa tâche porte également sur la communication entre enseignants, entre institution et étudiants. La conseillère pédagogique informe également les étudiants au sujet de leur programme individuel de formation au sein du cursus. L'efficacité d'un tel système bicéphale repose en large partie sur la bonne entente entre les personnes concernées de l'équipe dirigeante. Il ne semble y avoir de gestion systématique et structurée de la coordination en droit entre les différentes unités d'enseignement, ce qui est un facteur de risque dans l'atteinte des objectifs d'apprentissage. La coordination du programme est assurée pour l'essentiel par un enseignant de la discipline de la section.

L'activité de la conseillère pédagogique – qui n'est pas spécialisée en droit – ne peut remplacer une concertation plus systématique entre enseignants. Le droit étant un tout, les domaines se touchent et une concertation plus structurée s'impose. Elle permettra aussi d'améliorer l'échange des pratiques.
- 8 La formation offre une initiative intéressante par la mise en place du « pôle d'intégration » qui regroupe sept séances ayant pour objet l'introduction au droit, le droit de la personne et de la famille, le droit des obligations et de contrats, le droit constitutionnel et le cours de recherche, traitement et validation de l'information juridique. Ce choix absorbe tout le volume d'heures d'autonomie² au détriment de l'utilisation de ce volume à des fins d'harmonisation du programme. Si la nécessité de cette mise à niveau est certaine afin de mieux préparer les étudiants à l'épreuve intégrée, le comité des experts se demande si un enseignant peut assumer à lui seul toutes ces matières.
- 9 L'établissement ne semble pas avoir pris d'initiatives pour suggérer aux autorités publiques de modifier pour l'avenir le dossier pédagogique mais s'est adapté aux exigences de ce dossier, en l'appliquant parfois à la lettre, alors que le contexte juridique a parfois fort évolué depuis l'époque de rédaction de ce dossier rendant ce dossier obsolète.

Dimension 1.4 : Information et communication interne

- 10 L'information adressée aux étudiants est simple et efficace, et ce, tant sur le site web qui est très convivial que par les informations distribuées par écrit ou verbalement. Un point négatif a été formulé. La difficulté que constitue le passage vers le master en

² AGCF relatif aux dossiers pédagogiques du 15 mai 2014

Droit semble ne pas être mise en évidence au point que certains étudiants estiment avoir été induits en erreur.

- 11 De nombreux canaux de diffusion existent, tels que la plateforme MyCFPB, utilisés tant par les personnels administratifs et enseignants que les étudiants ; des brochures d'accueil ont été réalisées pour les enseignants et les étudiants, etc. La plateforme MyCPFB est d'un excellent niveau, tant au point de vue de la convivialité que de celui du caractère complet et utile de l'information. Rendre la plateforme incontournable en y concentrant toute l'information, sans exception, que ce soit de la direction à l'égard des étudiants ou des enseignants, ou des enseignants vers les étudiants et des étudiants vers les enseignants (notamment pour les travaux et forums), est une excellente initiative et évite l'éparpillement de l'information. MyCPFB est performant.
- 12 Ces différentes modalités ne s'avèrent pas toujours suffisantes et la conseillère pédagogique revêt un rôle tout à fait crucial à plusieurs niveaux, tant en ce qui concerne les enseignants qu'en ce qui concerne les étudiants. Elle organise même la formation continuée des enseignants. La conseillère coordonne les trois bacheliers du CPF B et pas seulement le bachelier en Droit. Cette charge tout à fait cruciale, concentrée sur une seule personne, s'explique sans doute par la petite taille de l'institution mais constitue un facteur de risque.
- 13 La communication entre enseignants du bachelier en Droit semble se faire de façon très informelle et selon le tempérament des personnes ou des nécessités urgentes de coordination. Une formalisation se heurte à la difficulté de pouvoir réunir à un moment déterminé les enseignants concernés tant sur le plan de la coordination et de l'évolution des matières que sur la réflexion pédagogique.

Des réunions pédagogiques sont tenues, qui semblent impliquer un nombre significatif d'intervenants d'autres sections que le droit.

La tenue de procès-verbaux des réunions de staff ne semble pas être effectuée de façon rigoureuse, ce qui rend l'évaluation du suivi plus complexe. Le contenu des procès-verbaux – qui reprennent de façon très synthétique les thèmes discutés – témoigne de la volonté de l'institution d'adapter de façon continue l'offre aux nécessités actuelles. Les bonnes questions sont posées mais la diffusion de l'information et le suivi sont faits de façon orale ou informelle.

RECOMMANDATIONS

- 1 Élaborer une structure de rencontre périodique des enseignants avec la direction, le conseiller pédagogique et le coordinateur des programmes.
- 2 Établir des procès-verbaux des réunions de staff plus structurés et en assurer la diffusion appropriée, en ayant égard au type d'informations à partager (les éléments personnels, par exemple, devraient rester confidentiels). Il faudrait pour les réunions de staff, comme l'établissement le propose d'ailleurs, prévoir un agenda annuel mais également mieux structurer les procès-verbaux et assurer leur diffusion. Les procès-verbaux devraient également reprendre un plan de suivi plus précis : responsables, moyens, résultats attendus.
- 3 Formaliser la représentation des étudiants ; organiser pour les délégués de droit des trois niveaux une réunion de coordination au cours du premier quadrimestre.
- 4 Formaliser le rôle de la coordination en droit par un expert en la matière.
- 5 Impliquer plus étroitement les *alumni* et les membres de la profession au sens le plus large, afin de les consulter pour les options fondamentales d'orientation.

- 6 Indiquer clairement en début de bachelier quelles sont les règles applicables aux passerelles et les masters possibles à l'issue du bachelier et ce que ces passerelles impliquent comme charge de travail.
- 7 Systématiser l'évaluation des enseignements par les étudiants et en organiser le retour aux étudiants.

Critère 2 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la pertinence de son programme

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 2.1 : Appréciation de la pertinence du programme

- 1 Le comité des experts a constaté, au cours des entretiens et après avoir pris connaissance des éléments fournis par l'institution, que le cursus de bachelier en Droit correspond au dossier pédagogique du bachelier et à son profil professionnel. La direction ne peut toutefois se fonder sur le seul fait que la rédaction des dossiers pédagogiques ayant été menée avec les enseignants du CPF B issus du monde professionnel, leur adéquation avec les besoins du terrain étaient assurés.

Le bachelier en Droit d'enseignement de promotion sociale est le seul à Louvain-la-Neuve et dans le Brabant wallon et il présente une opportunité intéressante pour les étudiants. La proximité de l'université devrait permettre, de façon limitée, de faire appel aux ressources humaines de l'université proche pour approfondir certaines matières en les situant dans un cadre plus conceptuel, ce qui serait bénéfique pour l'image de marque de l'institution. À l'inverse, l'approfondissement d'aspects pratiques notamment de procédure judiciaire, dans le stage ou autrement, serait également une piste à explorer.

- 2 La diminution constatée d'offres de stage peut être une indication que les parties prenantes (structures publiques et privées) ont une demande qui évolue. Il demeure que les diplômés semblent de fait trouver rapidement un emploi.
- 3 L'apprentissage du néerlandais juridique est totalement absent (alors que le référentiel de compétences du bachelier en Droit mentionne l'accomplissement dans au moins deux langues des tâches juridiques, de communication, d'organisation et de gestion).

La pratique du droit judiciaire semble insuffisante, selon les témoignages recueillis. L'ouverture internationale ou, plus directement en Belgique au transcommunautaire ainsi qu'au droit des Régions et Communautés, semble très faible. L'utilisation des outils informatiques se heurte à des problèmes pratiques (voir ci-dessous).

- 4 L'enquête auprès des milieux de stage établie par l'établissement révèle que certaines lacunes existent dans la formation. Les témoignages recueillis l'ont confirmé et ont permis d'en identifier certains aspects, notamment dans la connaissance des procédures judiciaires. Une écoute structurée des milieux professionnels est nécessaire. Les voies d'action énoncées par l'établissement doivent être suivies sans retard.
- 5 Tout en tenant compte de la spécificité de l'EPS qui n'a pas dans sa mission de faire de la recherche, ce volet mériterait d'être développé. Une connaissance suffisante des outils de recherche ne semble pas prioritaire au sein de l'établissement, alors qu'en termes de certification européenne, l'intégration d'une dimension recherche est

nécessaire. Les exigences en matière de recherche (la diversité des sources, notamment lors des TFE) pourraient être relevées. Plus généralement, l'apprentissage par le biais de la recherche, n'est pas répandu.

Dimension 2.2 : Information et communication externe

- 6 Les futurs étudiants peuvent bénéficier de séances d'information planifiées en général pour le mois de mai (comme cela a été le cas en 2017-2018). Le comité des experts comprend que l'information peut être incomplète pour les étudiants ayant échoué en septembre à l'université et pour lesquels l'EPS n'est qu'une position de repli, parfois temporaire.
- 7 Par ailleurs, la vue d'ensemble du programme est donnée en large partie par une publication sur MyCPFB ainsi que sur le site web pour la communication externe. Le site est convivial.

RECOMMANDATIONS

- 1 Envisager les possibilités de faire évoluer la formation pour mieux tenir compte d'une part, de l'évolution du droit, d'autre part de l'évolution des métiers juridiques. Envisager d'utiliser la marge de manœuvre laissée à l'établissement au sein de son programme. Veiller à l'adaptation du contenu du programme et de la mise en place des stages par le développement du réseau de contact.
- 2 Créer des partenariats plus importants tant avec le monde professionnel qu'avec d'autres institutions d'enseignement ; en particulier, tenter des partenariats plus intensifs avec les milieux professionnels non traditionnels.
- 3 Mettre l'accent sur la communication externe, en soulignant les points forts que l'institution envisage de développer.

Critère 3 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer la cohérence interne de son programme

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 3.1 : Acquis d'apprentissage du programme

- 1 Les fiches de cours sont progressivement harmonisées entre elles et le contenu des cours ainsi que les modalités d'évaluation sont bien communiqués aux étudiants.
- 2 Au-delà des exigences décrétales, les choix de composantes des programmes n'apportent pas de composantes complémentaires significatives, mais s'inscrivent dans une perspective classique d'apprentissage, sans qu'un apport ultérieur, possible bien que la marge de manœuvre soit réduite, soit fait.

Dimension 3.2 : Contenus, dispositifs et activités d'apprentissage qui permettent d'atteindre les acquis visés

- 3 Les contenus, dispositifs et activités ont fait leur preuve. Les étudiants témoignent, pour la plupart, de leur satisfaction et estiment avoir acquis de savoirs et les sens de l'argumentation juridique ainsi que de la critique. Les réserves faites proviennent en général d'étudiants qui avaient été mal orientés ou qui ne répondent pas au profil traditionnel de l'EPS (étudiants à la recherche d'un financement).
- 4 Le constat d'une approche méthodologique et d'un encadrement adéquat des étudiants émerge des entretiens et de la consultation des documents mis à disposition.
- 5 La volonté de s'orienter vers des dispositifs et activités d'apprentissage performants est perceptible.
- 6 La réflexion sur la mise en place des enseignements dits innovants est récente. Les méthodes pédagogiques ont exploré les possibilités du *blended learning* ou *e-learning*. Le comité des experts apprécie qu'en matière d'*e-learning*, la réflexion soit prolongée et que les solutions soient envisagées en tenant compte des besoins spécifiques de l'enseignement en horaire décalé. L'accent est mis sur les contacts directs et le présentiel, et l'*e-learning* est encore en évolution dans l'institution.
- 7 De façon globale, les contenus, dispositif et activités d'apprentissage sont considérés comme satisfaisants par les étudiants, anciens étudiants et professionnels.

Dimension 3.3 : Agencement global du programme et temps prévu pour l'atteinte des acquis d'apprentissage visés

- 8 Le séquençage des programmes fait l'objet d'adaptations régulières (comptabilité, droit européen) pour le rendre plus compréhensible par les étudiants, mais ces adaptations sont en partie dictées par les nécessités d'organisation et de disponibilité

des enseignants. La petite dimension de l'institution et la nature limitée de l'engagement des enseignants dans leur charge en sont la cause mais ceci est un facteur négatif pour la qualité de l'enseignement.

- 9 Le bachelier en Droit, dans le cadre de l'EPS, n'offre en règle générale aucune possibilité de choix d'option, si ce n'est par le choix du stage et de l'épreuve intégrée. Pour l'essentiel le bachelier en Droit est prédéterminé en ce qui concerne l'agencement global du programme. Les combinaisons de certaines matières rendent la lisibilité du programme dans son entier difficile : « droit pénal et droit judiciaire » font un ensemble singulier, tout comme « obligations et biens »; « législation et droit commercial » (7 ECTS) a un contenu difficile à définir, alors qu'existe un cours « droit des affaires et des assurances » (14 ECTS) ; un cours distinct du droit judiciaire appelé « droit et pratique de la médiation dans le cadre judiciaire » (doté de 6 ECTS) est proposé alors que, vu le profil des étudiants et le « marché » de la médiation en Belgique, cette forme de solution des conflits ne leur sera que peu utile vu leur profil; le droit fiscal vise des notions de fiscalité directe, un cours distinct dans un autre *cluster* concerne la TVA, un autre encore les enregistrements et successions (aucune approche synthétique de l'ensemble la fiscalité directe et indirecte ne semble proposée, mais est laissée à la discrétion de chaque titulaire). Sans doute tous ces éléments sont reproduits tels quels dans le schéma obligatoire mais, derrière le libellé imposé, un contenu rationnel et contemporain pourrait être offert.
- 10 L'ordre dans lequel sont donnés les cours est sans doute important pour la lisibilité du programme, même si certains étudiants bénéficient de possibilités de sélectionner des matières. L'ordre logique relève largement de l'organisation. Cela vise tout autant la scission des blocs présentés par l'autorité en deux périodes différentes.
- 11 Le temps requis et la charge de travail des étudiants ne peuvent être affinés dans le système rigide des EPS. Ceci n'empêche que les étudiants doivent avoir une idée claire de ce que sont les ECTS, ce qui semble être le cas.
- 12 L'étudiant est stimulé pour chercher lui-même des stages, mais l'assistance appropriée est donnée à ceux qui n'en trouvent pas ou ceux pour lesquels un changement de dernière minute est requis. C'est une bonne méthode.
- 13 Le taux de non-présentation du TFE est très important. L'encadrement pour la rédaction est bien assuré, tant sur le plan individuel que collectif. Sur la base des quelques travaux que le comité des experts a pu examiner et des témoignages reçus, le résultat de ces efforts est mitigé. Les étudiants expliquent cela par la difficulté de cumuler les cours avec une activité professionnelle et celle de faire des recherches dans ce contexte. D'autres étudiants, n'ayant pas entamé leur formation dans le but de la mener à terme, viennent également alourdir ces statistiques de réussite. Quelles que soient les difficultés rencontrées, l'institution ne peut diminuer ses exigences qualitatives. Le fait que le travail puisse être lié aux stages et à l'expérience professionnelle personnelle est d'ailleurs de nature à réduire l'effort requis.

Dimension 3.4 : Évaluation du niveau d'atteinte des acquis d'apprentissage visés

- 14 Les étudiants sont bien informés quant aux matières qu'ils auront à maîtriser et quant aux méthodes d'enseignement. Ils disposent de toutes les explications de la part des enseignants.
- 15 Le travail d'élaboration des grilles d'évaluation se poursuit. Celles-ci sont publiées sur MyCPF. L'utilisation des grilles d'évaluation n'est pas encore générale, particulièrement en ce qui concerne les grilles d'évaluations utilisées dans le cadre des

évaluations formatives. Les membres du comité des experts ont constaté que cela ne semble pas poser de problème aux étudiants – et que les grilles sont génératrices de travail pour les enseignants – mais il faut veiller à ce que le corps enseignant suive des méthodes d'évaluation harmonisées.

RECOMMANDATIONS

- 1 Poursuivre le travail d'harmonisation des grilles d'évaluation.
- 2 Développer une approche plus cohérente dans l'agencement et l'actualisation des programmes. Ceci serait un effort à accomplir de façon décidée au sein de la formation et de façon collégiale, sous l'impulsion de l'équipe dirigeante. Le comité des experts estime que cet effort d'actualisation de la matière et de liberté par rapport à un cadre largement dépassé, a été poursuivi de façon trop inégale ou découragée dans le corps enseignant.
- 3 Développer la réflexion sur le *blended learning* en faisant appel aux expériences réussies à l'UCL.

Critère 4 : L'établissement/l'entité a développé et met en œuvre une politique pour assurer l'efficacité et l'équité de son programme

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 4.1 : Ressources humaines (affectation, recrutement, formation continuée)

- 1 Le personnel semble en nombre suffisant et la répartition des responsabilités, tout comme la cohésion du groupe, augmente de façon significative leur rendement.
- 2 Le comité des experts souligne l'engagement des enseignants, même si la proximité entre enseignants n'apparaît pas toujours évidente.

Ils sont soutenus par les dirigeants de l'établissement. Les étudiants expriment en général leur appréciation positive, également vis-à-vis du personnel dirigeant. Le programme bénéficie d'une conseillère pédagogique très présente et active. Des réunions pédagogiques existent.
- 3 Un plan de formation est mis à la disposition des enseignants. La plupart d'entre eux ayant une activité professionnelle principale autre, il semble malheureusement que cette formation soit peu suivie. Il faut cependant souligner que leur expérience professionnelle principale constitue un atout souligné par tous les acteurs.
- 4 Le nombre d'enseignants est restreint, ce qui amène un enseignant à donner des cours dans des matières totalement disparates, ce qui pourrait éventuellement nuire à la qualité de l'enseignement. Le programme fait appel à plusieurs experts pour donner les cours. Ceux-ci sont appréciés par les étudiants – confirmés par les diplômés – parce qu'ils sont en mesure d'illustrer les concepts au moyen de leur pratique professionnelle.

Dimension 4.2 : Ressources matérielles (matériaux pédagogiques, locaux, bibliothèques, plateformes TIC)

- 5 Les ressources matérielles sont disponibles tant pour les étudiants que les enseignants. Les étudiants ont accès à la bibliothèque de droit de l'UCL, située sur le même campus, mais cet accès est malaisé en raison des horaires d'ouverture peu commodes de cette bibliothèque (fermeture avant 18h). La plateforme TIC est performante.
- 6 L'accès aux bases de données juridiques usuelles est possible, selon des données fournies par les enseignants, à partir de l'institution (Strada, Jura mais pas Jurisquare). L'accès à Strada est celui donné à la Faculté de droit de l'UCL et donc complet, mais seulement dans les locaux de l'institution. L'accès hors institution ne semble pas acquis, ni pour Strada ni a fortiori pour Jura et Jurisquare ou d'autres banques de données payantes. Si ce n'était pas le cas, ce serait une faiblesse significative de

l'institution. L'accès à Belgique lex et aux bases de données gratuites européennes est évidemment possible aussi à partir du domicile des étudiants.

- 7 Le déménagement des locaux en cours est très opportun du point de vue de la visibilité de l'institution mais aussi de l'efficacité et des rencontres.

Dimension 4.3 : Équité en termes d'accueil, de suivi et de soutien des étudiants

- 8 Les étudiants sont bien accompagnés par les enseignants qui sont disponibles en cas de difficultés rencontrées dans leur parcours. Le dispositif de remédiation est tout à fait opportun – et les méthodes suivies sont attrayantes – mais la fréquentation par les étudiants est décevante par rapport à l'effort fourni par le corps enseignant.
- 9 Par ailleurs, il est à souligner que des réunions de pré-information avant l'inscription dans ce bachelier sont mises en place. L'information relative aux passerelles doit être plus précise. Les étudiants rencontrés par le comité des experts ont estimé ne pas avoir été complètement informés, lors de leur primo-inscription, quant aux passerelles vers les masters et quant aux problèmes concrets que ces passerelles pouvaient poser.

Dimension 4.4 : Analyse des données nécessaires au pilotage du programme

- 10 Plusieurs données sont recueillies concernant le programme et ont été fournies aux experts dans le cadre du dossier d'autoévaluation.
- 11 Les informations concernant les causes d'abandon gagneraient à être mieux documentées pour la période récente. Le petit nombre de diplômés impose une analyse précise chaque année, étant donnée l'évolution de la population estudiantine. Le profil des étudiants est extrêmement disparate et difficile à classer.

RECOMMANDATIONS

- 1 Spécialiser les professeurs dans la matière qui leur est proche.
- 2 Poursuivre et améliorer l'analyse des abandons et du profil des étudiants.

Critère 5 : L'établissement/l'entité a établi l'analyse de son programme et construit un plan d'action visant son amélioration continue

CONSTATS ET ANALYSES

Dimension 5.1 : Méthodologie de l'autoévaluation

- 1 Une commission d'évaluation interne (CEI) a été mise en place. La démarche a été participative, mobilisant l'ensemble des acteurs (direction, coordinatrice pédagogique, représentants des enseignants et du personnel administratif, représentants des étudiants et diplômés). Tous ceux rencontrés lors de la visite, y compris les professionnels et les étudiants, ont reçu le dossier d'autoévaluation (DAE) et ont eu la possibilité de le lire. La CEI s'est réunie cinq fois entre octobre 2016 et avril 2017.
- 2 Le DAE est clair. Il pose des éléments de constats sur le programme et a permis de faciliter le travail des experts en amont de la visite.

Dimension 5.2 : Analyse SWOT

- 3 L'analyse SWOT et le plan d'action sont présents et précis. L'analyse SWOT a été rédigée avec un agent de la Fédération de la promotion sociale (FeProSoc) mais ne porte pas spécifiquement sur le bachelier en Droit. Plusieurs éléments ne concernent pas le droit.

Dimension 5.3 : Plan d'action et suivi

- 4 Le plan d'action semble un peu ambitieux, mais la synergie au niveau de l'équipe et la large marge de manœuvre dont ses membres dispose permet de l'envisager.

RECOMMANDATIONS

- 1 Transformer la démarche d'autoévaluation en une démarche d'amélioration continue.
- 2 Préciser dans le temps les objectifs à atteindre en tenant plus compte des limitations nées de contraintes budgétaires, légales et organisationnelles.
- 3 Effectuer une analyse SWOT centrée sur le bachelier en Droit en cause ; dégager les éléments le concernant.

Conclusion

Le bachelier en Droit du CPF B est relevé par le comité des experts comme un cursus répondant au dossier pédagogique et à son profil professionnel.

Il tient à souligner l'engagement dans la démarche qualité. L'équipe enseignante est engagée et soutenue par une direction au fait des enjeux stratégiques qui entourent ce bachelier.

À ce titre, le comité des experts tient à saluer la démarche engagée par la direction pour engager la révision de ce bachelier qui quoiqu'il en soit ne pourra évoluer de façon significative sans changement législatif. Mais il ne faut pas attendre de tels changements pour s'adapter aux exigences d'un marché de l'emploi changeant et d'une matière enseignée en permanente évolution.

Droit de réponse de l'établissement



Évaluation du cursus **DROIT**

2017-2018

Droit de réponse de l'établissement évalué

Commentaire général éventuel :

*Les corrections apportées au rapport d'évaluation du cursus droit version 20180619 nous agréent.
Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler*

L'établissement ne souhaite pas formuler d'observations de fond

Critère / Dimension	Rubrique ¹	Point ²	Observation de fond

Nom, fonction et signature
de l'autorité académique
dont dépend l'entité

Béatrice Henne, Directrice

Nom et signature du/de la
coordonnateur-trice de l'autoévaluation

Nathalie D'haese, coordinatrice
qualité